

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES

ORCHESTRE A L'ECOLE (OAE)

Ce dispositif se substitue aux précédents

OBJECTIFS :

Orchestre à l'école (OAE) vise à favoriser le développement de la pratique instrumentale des élèves du premier et du second degré pour lesquels l'accès aux établissements d'enseignement musical est rendu difficile pour des raisons géographiques, sociales ou économiques. Ces pratiques instrumentales collectives viennent compléter et enrichir les missions d'éducation musicale et constituent également un atout essentiel pour le développement de la pratique amateur en lien avec les établissements d'enseignement artistique.

Le dispositif OAE développe chez les élèves le goût des pratiques artistiques, l'apprentissage de la citoyenneté, la confiance en soi, le développement de facultés cognitives et l'engagement dans le parcours scolaire.

Par ailleurs, il contribue à la vie culturelle des territoires notamment ruraux ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Un projet d'orchestre à l'école participe au projet du collège et figure à ce titre au sein de son volet culturel et dans le projet de l'établissement d'enseignement artistique se référant au cadre réglementaire du schéma national d'orientation pédagogique (SNOP).

BENEFICIAIRES :

Les projets concernent uniquement les collèges de Gironde et doivent être déposés par l'établissement d'enseignement artistique.

NATURE DES ACTIVITES OU EQUIPEMENTS FINANCES :

L'aide départementale correspond à une aide au projet global sous la forme d'une subvention comprenant fonctionnement et investissement (achat neuf, occasion ou réparation) versée à l'école de musique.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Les subventions départementales sont réservées aux projets validés dans le cadre de l'appel à projet de l'association nationale OAE, en fonction de :

- La complétude du dossier,
- Du respect de la date de dépôt de la demande,
- Participation financière effective des collectivités locales de référence (commune et/ou intercommunalités) et du collège partenaire

CONDITIONS D'INSTRUCTION :

La demande de subvention doit être déposée par l'école de musique partenaire avant le 31 mars précédant chaque année scolaire concernée et dans la limite de 4 années pour une même classe. (Voir dossier joint)

CRITERES D'ANALYSE :

L'aide départementale sera appréciée en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible et de certains aspects :

- La qualité du projet artistique,
- Le principe de solidarité, d'équité territoriale et d'équilibre territoriale par bassin de vie (une à deux subventions pourront être octroyées par intercommunalités selon les critères d'équilibre territorial par bassin de vie).
- L'effort de mutualisation, avec le cas échéant la présentation d'un plan mutualisation entre un parc instrumental préexistant au collège et le parc instrumental de l'école de musique.
- L'inscription du dispositif dans le projet pédagogique de l'établissement d'enseignement artistique.
- La capacité de passerelles entre établissements scolaires (primaire et secondaire ou inter-collèges),
- La contribution effective du collège et des collectivités territoriales de référence au financement du projet

Modalités d'intervention :

L'aide départementale sera versée sous la forme d'une subvention forfaitaire (couvrant coût de fonctionnement et investissement) versée à l'école de musique porteuse du projet pouvant aller jusqu'à :

- 5 000€ pour 1 niveau quel que soit le nombre de classes ou groupe classe concerné au sein du collège.
- 7 000€ pour 2 niveaux quel que soit le nombre de classes ou groupe classe concerné au sein du collège.
- 9 000€ pour 3 niveaux quel que soit le nombre de classes ou groupe classe concerné au sein du collège.
- Exception : 12 000€ pour 4 niveaux quel que soit le nombre de classes ou groupe classe concerné au sein du collège.

Le montant de l'aide sera déterminé en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible et en fonction des critères d'instruction évoqués ci-dessous.

L'aide du Conseil Départemental n'est pas destinée à couvrir seule l'ensemble des coûts de la ou des classes orchestre au collège.

CONDITIONS DE FINANCEMENT : Rappel des engagements attendus dans le déroulé du projet

Contribution du porteur de projet (école de musique ou collège) :

- Achat initial, maintenance et assurance des instruments
- Adhésion Association OAE
- Partitions
- Petits matériel (hanches, cordes etc)
- Frais de déplacements au besoin
- Elaboration d'un bilan financier et d'activité annuel
- Organisation des temps de valorisation et de diffusion du projet hors temps scolaire
- Construction d'un parcours culturel pour le(s) groupe(s) orchestres au collège

Contribution des écoles de musique :

- Intervention des musiciens pédagogues
- Coordination, gestion des plannings
- Engagement à accompagner les collégiens dans la poursuite de l'apprentissage à la sortie du dispositif

Contribution des collèges :

- Implication des professeurs d'éducation musicale
- Contribution financière de 1 000 € minimum au budget global du projet

Contribution des collectivités territoriales :

- Mise à disposition de locaux si besoin, prise en charge des fluides, etc
- Contribution financière au budget global du projet
- Engagement à communiquer et valoriser le projet localement

Contributions de l'association OAE :

- Accompagnement au montage de projet
- Participation à 50% du montant d'achat des instruments
- Session de formation à la pratique orchestrale
- Mise à disposition de contacts/constitution de réseaux